



Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 22.12.1998 et de la publication
le 22-12-1998
Le Maire,
Pour le Maire
l'adjoint délégué



[Signature]

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 1998

DELIBERATION N° 98/12/459

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE VILLENEUVE-
SAINT-GEORGES (S.I.A.R.V.S.G.)**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5212-26 et L 5212-27,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve-Saint-Georges en date du 14 octobre 1998, adoptant la modification des statuts du syndicat,

CONSIDERANT que diverses dispositions législatives et réglementaires intervenues depuis 1952 dont la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ont motivé la mise à jour des statuts du syndicat,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix : (7 abstentions : M. DESPREZ, Mme MERY, M. BOURDIN, Mme QUAINQUARD + pouvoir, M. PICARD, M. GAUTHIER),

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve-Saint-Georges, tels qu'annexés à la présente délibération et adoptés par le comité syndical le 14 octobre 1998.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



REÇU
Pour extrait conforme
Le Député-Maire
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY
[Signature]
Nicolas DUPONT-AIGNAN.